



COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 28 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents : M. DUCOULOMBIER – Mme AUDIGIE - M. BREARD - Mme DESLEUX - Mme GALLIER - M. HEBERT - Mme JOLIMAITRE - M. JUMEL- M. LEMOIGNE - Mme. LEMULLOIS -M. RIOUAL- Mme SALMON-DUCOULOMBIER – M. TANCREZ – M. TRANQUART

Absents excusés: M. BERTY (pouvoir à M. BREARD)- Mme FRENEHARD (pouvoir à Mme SALMON-DUCOULOMBIER)- Mme GESLAIN (pouvoir à Mme JOLIMAITRE) - Mme MARTEAU (pouvoir à M. LEMOIGNE) - M. MORIN (pouvoir à M. TRANQUART)

Mme SALMON-DUCOULOMBIER a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 24 janvier 2017

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2017.

Monsieur le Maire explique qu'une fuite de gaz s'est produite dans la rue FOCH le 28 février à l'occasion des travaux du syndicat d'assainissement. Les riverains proches ont été évacués. La salle Dumez a été mise à disposition des personnes concernées. La situation a été rétablie en fin de journée.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement quant à la polémique dans la presse concernant les projets de la municipalité. Il constate que les auteurs de l'article de presse reconnaissent la situation désastreuse découverte par la majorité en place. Il ajoute que la réunion publique du 3 mars sera l'occasion de discuter des projets et des contre-vérités exprimées.

M. TRANQUART répond qu'il peut à son tour évoquer la notion de contre-vérité qui dépend largement du point de vue emprunté.

M. TANCREZ apprécie que le titre de l'article mentionne « des » conseillers de l'opposition et non « les » conseillers de l'opposition dans la mesure où il ne partage pas la position de l'ancienne équipe municipale.

N°07/2017 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire indique que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire les crédits ouverts en section d'investissement au budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, s'élèvent au total à 1 646 046,01€. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 414 511,50€. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2017, selon la répartition ajustée suivante :

Compte	Opération	Objet	Montant TTC
2151 - Réseaux de voirie		Réhabilitation fil d'eau place de la Gare	2 344,80 €
2152 - installation de voirie		Panneaux travaux	1 546,26 €
2158 - Autres installation, matériel et outillage technique		Portes nord et sud maternelle	12 215,81 €
2158 - Autres installation, matériel et outillage technique		Lave-vaisselle cantine	2 502,00 €
2151 - Réseaux de voirie		Place PMR « air marin »	8 646,60 €
2183- mat bureau		Matériel informatique école	2 373,99 €

informatique			
21531-Réseaux adduction eau		Branchement AEP WC église	2 016,26 €
2313 - Constructions	N°55 -Aménagement de voirie Foch/Canet	Enrochement Parking	1 201,32 €
2313 - Constructions	N°56 -Aménagement cour école primaire	Garde-corps école primaire	12 532,75 €
2313 - Constructions	N°57- Maison des services au public	Étude MSAP (tranche ferme)	9 552,00 €
2313 - Constructions	N°53 - restauration des couvertures de l'église	travaux église lot 2	272 549,14 €
2314 - Constructions	N°53 - restauration des couvertures de l'église	travaux église lot 1	76 461,96 €
			403 942,89 €

M. TANCREZ explique qu'au vu de la somme engagée, ces dépenses auraient dû être votées au sein du budget primitif.

N°08/2017 Opération N°55 Travaux de voirie Rue FOCH –CANET – avant-projet sommaire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 9 février 2016, le conseil a acté la création de l'opération budgétaire N°55- aménagement de voirie rues FOCH/CANET, puis par délibération N°88/2016, le conseil a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire explique que les aménagements prévus se situent dans le cadre d'un plan de circulation de la ville.

L'aménagement d'une voirie partagée (zone 20) permettra notamment :

- de sécuriser les usagers en ralentissant les conducteurs par la création d'une « plateforme » donnant la priorité au cheminement piéton
- De mieux identifier et sécuriser la circulation douce, la rue Maréchal Foch s'inscrivant dans le plan départemental véloroute,
- d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- de favoriser le maintien de l'activité des commerces dans la rue Foch en améliorant le stationnement (stationnement longitudinal en quinconce, arrêts minutes), conférant ainsi à cet espace le caractère d'un bourg.

Par ailleurs, au carrefour de la rue Maréchal Foch et de la rue Canet, les travaux sur le réseau d'eau ont pour vocation d'apporter une solution aux problèmes d'inondation liés à un réseau d'eaux pluviales sous dimensionné et avec une pente en long faible. Afin de pallier cette situation il sera posé une canalisation béton Ø 600 sur environ 150 ml à une profondeur importante entre 1,80 m et 4,00 ml, permettant d'obtenir une pente moyenne de 5 mm/m. L'encombrement du sous-sol et l'emprise disponible nécessitera pour l'exécution des travaux, la pose d'un réseau d'eau potable « volant » afin d'assurer la distribution d'eau des riverains.

En outre, la commune procédera à l'effacement des réseaux aériens des rues Canet, Foch et Joffre, à l'instar des rue Pasteur et Alsace Lorraine. Cette opération réalisée en partenariat avec le SDEC consiste dans la création de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers et la mise en place de l'éclairage public.

L'effacement des réseaux aériens contribuera à la valorisation du patrimoine de Saint-Aubin-sur-mer, station classée de tourisme située dans le périmètre des « plages du débarquement » pour une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La réalisation des travaux durera environ 18 mois et est programmée selon les phases suivantes.

- Travaux Réseau pluvial: de mars à mai 2017
- Effacement des réseaux par le SDEC ENERGIE : septembre 2017 à fin d'année 2017
- Aménagement de voirie Foch et Canet : décembre 2017 jusqu'à Juin 2018.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes - Subventions escomptées	
Maîtrise d'œuvre	24 750,00 €	CDC Cœur de Nacre	40 000,00 €
Aménagement de voirie (part communale) /réseau pluvial	579 449,00 €	DETR	150 000,00 €
Reprise réseau Eaux Pluviales	75 000,00 €	Réserve parlementaire	20 000,00 €
Effacement de réseaux	582 101,25 €	Autofinancement	1 051 300,25 €
TOTAL	1 261 300,25 €	TOTAL	1 261 300,25 €

Mme AUDIGIE demande en quoi consiste précisément l'aménagement d'une « plateforme », si le nombre de places de stationnement sera diminué. Elle estime qu'un plan devrait être fourni au conseil à ce stade du projet et au vu de son montant.

M. LEMOIGNE indique qu'il s'agit d'un avant-projet et qu'aucun engagement définitif n'est pris. Il explique que la plateforme consiste dans la matérialisation au sol de l'espace commercial par un jeu de couleurs et de revêtements. Les trottoirs seront aussi supprimés (dans l'esprit de la rue Alsace Lorraine). Par ailleurs, le stationnement en quinconce permettra de ralentir les véhicules.

M. le Maire explique que les commerçants ont d'ores et déjà été réunis et que le conseil sera concerté pour l'élaboration du projet définitif et qu'il s'agit là de valider les points principaux et prendre date pour le dépôt du dossier de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (vote contre de M. BREARD + pouvoir) décide,

- De valider les modalités de réalisation de ce projet et son plan de financement
- D'autoriser les demandes de subventions pour son financement et d'inscrire les crédits correspondants au compte 2313- opération N°55 du budget 2017.

M. TANCREZ propose d'afficher le plan d'avant-projet sommaire à l'entrée des rues concernées. Il ajoute qu'il s'agit d'un projet communal et non spécifique aux commerçants.

Mme AUDIGIE suspend son vote à la communication auprès de la population sur les coûts et aménagements de ce projet.

M. TRANQUART indique que le chiffrage des travaux de pluvial semble faible. M. LEMOIGNE répond qu'il s'agit d'un chiffrage établi par le maître d'œuvre et qu'il ne correspond qu'à une partie de la rue Canet.

M. BREARD s'enquiert du coût global du projet. M. LEMOIGNE répond que l'estimation hors subventions et récupération de TVA est de 1,4 millions d'euros et que le chantier, tous opérateurs confondus s'élève à 3 millions d'euros.

M. BREARD indique que, bien qu'il conçoive la nécessité des travaux réalisés ou à réaliser pour la Halle, la toiture de l'église ou encore la voirie, il constate la difficulté de mettre en œuvre des projets favorisant le vivre ensemble. Il souligne les conséquences d'investissements tels que celui des rue Foch et Canet sur la mise en place d'autres engagements communaux.

M. le Maire répond que la vente de patrimoine communal est justement envisagée pour donner la priorité à d'autres projets qui peuvent s'inscrire dans la dynamique du vivre ensemble. Il souligne en outre avoir hérité de cette situation due au manque de capacité d'investissement.

M. LEMOIGNE indique que les travaux sur le réseau pluvial auront lieu fin avril.

M. TANCREZ rappelle le projet évoqué par M. JOUY, président de Cœur de Nacre de mutualiser les réseaux d'eau pluvial dans la mesure où les problématiques induites par leur gestion concernent également la communauté de communes.

N°09/2017 Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instaurer le RIFSEEP dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : l'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon les critères cumulatifs suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Préparation et/ou animation de réunion
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard des points suivants :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard des points suivants :

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maxi d'IFSE
Attachés / Secrétaires de mairie		
A1	Secrétaire générale	11 000,00 €
Techniciens		
B1	Responsable des services techniques	6 000,00 €
B2	Encadrement de proximité d'une équipe	5 100,00 €
Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs		
B2	Responsable de l'animation périscolaire et sportive	5 100,00 €
B3	Agent en charge de l'exécution budgétaire et de la gestion de carrière et de la paie (sans encadrement)	3 600,00 €
Adjoint Administratifs / ATSEM / Adjoint d'animation/(Les adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine)		
C1	Responsable service (voirie- bâtiment, entretien, restaurant scolaire)	4 500,00 €
C2	Agent en charge de l'urbanisme, de la gestion funéraire, du social, de l'état civil, de la bibliothèque municipale, de l'animation	3 500,00 €
C3	Agent opérationnel (voirie, bâtiments, espaces verts, périscolaire, maternelle, restauration)	3 200,00 €

Le complément indemnitaire (CIA) : Il est proposé d'attribuer un complément indemnitaire à chaque agent en fonction de sa valeur professionnelle et de son investissement appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques :
- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs :
- Les qualités relationnelles

- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maxi du CIA
Attachés / Secrétaires de mairie		
A1	Secrétaire général	1 900,00 €
Techniciens		
B1	Responsable des services techniques	820,00 €
B2	Encadrement de proximité d'une équipe	696,00 €
Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs		
B2	Responsable de l'animation périscolaire et sportive	696,00 €
B3	Agent en charge de l'exécution budgétaire et de la gestion de carrière et de la paie (sans encadrement)	491,00 €
Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation/(Les adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine*)		
C1	Responsable service voirie- bâtiment, entretien, restaurant scolaire	500,00 €
C2	agent en charge de l'urbanisme, de la gestion funéraire, du social, de l'état civil, de la bibliothèque municipale, de l'animation	389,00 €
C3	Agents voirie, bâtiments, espaces verts, périscolaire, maternelle, restauration	355,00 €

L'IFSE et le CIA sont versés mensuellement. Leur montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accidents de travail,
- maladies professionnelles dûment constatées,
- congés de longue maladie ou de longue durée.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire ou hospitalisation, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} à compter du 11ème jour d'absence par période de 12 mois.

M. JUMEL indique que les montants ont été déterminé de façon à ce qu'aucun agent ne perde de salaire. La part de CIA respecte les proportions suivantes :15% de l'IFSE pour la catégorie A, 12% pour la catégorie B et 10% pour la catégorie C.

Il rappelle qu'il s'agit de montant maximums et non des sommes versées. Le régime indemnitaire versé à l'ensemble des agents de la commune est d'environ 70 000€ par an. La détermination des nouveaux crédits reste dans l'enveloppe actuelle

Le régime de versement des primes en vigueur jusqu'alors prévoyait une suspension de celles-ci en cas d'arrêt maladie.

N°10/2017 Régime indemnitaire – modification des crédits globaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 février 2017, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été mis en place. Il indique que les

catégories A B et C de la filière police municipale sont exclues du dispositif du RIFSEEP. Pour ces raisons, la délibération du 26 avril 2016 fixant les crédits globaux doit être modifiée de la façon suivante :

Filière	Catégories	IAT			Crédit Global de la catégorie
		Montant annuel de référence de la catégorie	Coefficient pour la catégorie	Nombre d'agent pour la catégorie	
Police	Brigadier-chef ppal	490,05 €	4	1	1 960,20 €

Monsieur le maire propose de préciser que le versement des primes et indemnités susvisées, comme pour le RIFSEEP, est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accidents de travail,
- maladies professionnelles dûment constatées,
- congés de longue maladie ou de longue durée.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire ou hospitalisation, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} à compter du 11ème jour d'absence par période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la modification du régime indemnitaire telle que présentée.

N°11/2017 Autorisation de signature de l'avenant n°3 à la concession de plage de Saint-Aubin-sur-Mer

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de pôle jeunesse, la commune a sollicité l'extension de 3 à 6 mois de l'ouverture du local dit du club de voile afin d'organiser des activités à destination des adolescents. Par arrêté préfectoral du 26 janvier 2017, Monsieur le Préfet a autorisé l'ouverture de cette installation du 1^{er} avril au 30 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la concession de plage naturelle de Saint-Aubin-sur-mer.

M. le maire indique que la convention arrivera à échéance en 2018 et qu'elle sera renégociée. M. TANCREZ s'en félicite dans la mesure où certaines clauses lui semblent problématiques du point de vue de la responsabilité reposant sur la commune.

M. TRANQUART s'enquiert des avancées du dossier de la terrasse du clos Normand. M. le Maire répond que le procureur de la République a été saisi.

N°12/2017 Transformation de la bibliothèque de Saint-Aubin-sur-mer en médiathèque

Monsieur le Maire indique que la municipalité a souhaité valoriser les services proposés par la bibliothèque en modifiant l'appellation de cette dernière. En effet, sans que le statut de l'établissement soit modifié, monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification du nom de « bibliothèque de Saint-Aubin-sur-mer » en « la médiathèque de Saint-Aubin-sur-mer. ».

Par ailleurs, afin d'adapter l'accès des usagers aux ressources de ce service municipal, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de la façon suivante :

Lundi	-	14H30 – 18H30
Mardi	-	14H30 – 18H30
Mercredi	-	14H30 – 18H30
Jeudi	-	14H30 – 18H30
Vendredi	Réservé aux scolaires	
Samedi	10H30-12H30	15H00-17H30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de M. TANCREZ approuve la modification du nom de « bibliothèque de Saint-Aubin-sur-mer » en « la médiathèque de Saint-Aubin-sur-mer. ».

Mme JOLIMAITRE explique que la bibliothèque a souhaité s'ouvrir à de nouveaux supports.

M. TRANQUART fait part des commentaires entendus au sujet de la désaffectation de la bibliothèque face au manque de diversité d'ouvrages.

Mme JOLIMAITRE répond que la fréquentation n'a pas significativement baissée mais qu'en revanche, les cotisations ont chuté du fait de la gratuité pour les mineurs. Elle ajoute par ailleurs que la bibliothèque dispose d'ouvrages variés pouvant convenir à un large public.

Mme AUDIGIE estime que la communication sur les offres et les horaires de la médiathèque devrait être accentuée.

M. Le maire félicite l'agent communal pour la qualité de son travail et les bénévoles de l'association.

M. TANCREZ s'est abstenu de voter car le conseil municipal est devant le fait accompli, cette délibération étant proposée au conseil municipal après l'inauguration.

N°13/2017 Motion auprès du syndicat RESEAU

Sur proposition de Monsieur TANCREZ, monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Aubin-sur-mer a adhéré à un syndicat de communes ayant pour compétence la distribution de l'eau, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P) de Bernières-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer, Langrune-sur-mer.

Ce syndicat a lui-même adhéré à un syndicat de RESAU, spécialement constitué pour la gestion de la Production de l'eau potable.

Lors de cette adhésion, il y a une dizaine d'années, il a été projeté de lutter contre la présence excessive de nitrate dans l'eau distribuée.

Cependant, le temps passe et aucune amélioration de la teneur en nitrate n'est visible à la lecture des prélèvements de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et ce malgré plusieurs alertes de Monsieur le Président du Syndicat de distribution, auprès du syndicat de production (RESEAU).

Plus grave, les usagers s'inquiètent des résultats des analyses faites par l'ARS, qui démontrent la persistance, à un degré élevé, de la présence de nitrate.

Pour ce qui concerne, Saint-Aubin-sur-mer la situation est préoccupante du fait qu'une dérogation a été accordée **temporairement** en matière d'urbanisme (instruction des permis de construire des habitations) dans l'attente d'une action définitive pour raréfier la présence de nitrate.

A la veille de modifications substantielles inhérentes à l'application de la loi « Notre » il devient donc important d'initier une protestation eu égard au retard apporté au règlement cette situation.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, demande expressément à Monsieur le Président de RESEAU, par l'intermédiaire de Mr PALAO, président du S.I.A.E.P., d'être informé précisément :

- Des solutions préconisées pour mettre un terme à la dégradation de la qualité de l'eau produite,
- Du délai de la mise en œuvre de l'amélioration des traitements à apporter,
- Enfin, de la date réelle de la régularisation, considérant l'ancienneté des participations payées à RESEAU depuis son adhésion pour obtenir une eau de qualité irréprochable

Monsieur TANCREZ indique que les communes de Langrune et de Bernières prendront probablement une délibération similaire.

M. RIOUAL ajoute que le syndicat RESEAU a augmenté sa tarification de de 0.2€ par m³ d'eau. Les représentants du SIAEP se sont opposés à cette augmentation sans effet. Le SIAEP a souhaité compenser cette augmentation afin qu'elle soit indolore pour les usagers.

Questions diverses :

Mme AUDIGIE demande si le presbytère est vendu. Monsieur le Maire répond qu'il ne l'est pas encore dans la mesure où la période de vente est fixée du 13 février au 19 mars.

M. BREARD demande quelle est la position de la commune concernant la vente du terrain à proximité de la colonie Peugeot (environ 2 200m²).

M. TANCREZ indique que l'achat s'avère une option intéressante pour aménager un accès pour les bateaux et une zone de stationnement de tracteurs.

M. JUMEL signale que le coût de ce terrain risque d'être au-dessus des moyens de la commune étant donnée sa localisation.

M. LEMOIGNE ajoute que ce bien est situé dans le périmètre de la loi littorale.

M. BREARD demande à ce que la communauté de communes soit sollicitée pour arrêter une position et communiquer avant la saison estivale sur la problématique des algues auprès de la population.

M. TANCREZ indique que la mutualisation des hommes et des moyens techniques des communes littorales lui semble la meilleure solution.

Mme JOLIMAITRE souligne qu'aucun retour n'est connu sur ce dossier pourtant ouvert par l'intercommunalité il y a deux ans.

Rappel de dates

- 16 mars 2017 commission des moyens 19H - 21 mars 2017 conseil municipal 20H
- 20 avril 2017 commission des moyens 19H - 25 avril 2017 conseil municipal 20H
- 18 mai 2017 commission des moyens 19H - 23 mai 2017 conseil municipal 20H
- 15 juin 2017 commission des moyens 19H - 20 juin 2017 conseil municipal 20H
- 20 juillet 2017 commission des moyens 19H - 25 juillet 2017 conseil municipal 20H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Le Maire,

Jean-Paul DUCOULOMBIER



Le secrétaire de séance,

Michèle SALMON-DUCOULOMBIER



Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.